



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-064

Portant autorisation d'une vente au déballage Brocante du Bourg organisé par le restaurant LE MILLESIME Dimanche 13 avril 2025

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n°2008-776 du 4 juillet 2008, article 54, modifiant l'article L 310-2 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Éric BILLIERES gérant du restaurant « Le Millésime », 92 avenue de la République, en vue d'organiser une brocante dans le bourg de Saint Ciers sur Gironde le dimanche 13 avril 2025 7h à 19h00 ;

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer, en raison du Plan Vigipirate, une sécurité du site et de ses abords ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les portions de l'avenue de la République et l'avenue André Lafon.

ARRETE :

Article 1 : M. Billière est autorisé à organiser une brocante dans le cadre d'une vente au déballage le dimanche 13 avril 2025 dans le centre-bourg

La brocante occupera l'espace public suivant :

- Une portion de l'avenue de la République, depuis l'intersection avec la rue Maurice Fouchier jusqu'à la Cave haut Grelaud.
- Une portion de l'avenue André Lafon, du studio photo Patrice jusqu'au rond-point de l'église.
- Le parking de la place de la Cassine, qui sera entièrement réservé à la brocante.

La circulation et le sera interdite à partir de 6h jusqu'à 19h00, sur les portions occupées par la brocante.

Article 2 : Tous les véhicules circulant avenue de la République depuis Braud et Saint Louis en direction du centre-ville seront déviés par la rue George Picotin pour récupérer l'Avenue André Lafon. Tous les véhicules circulants avenue de la République depuis Saint Bonnet seront déviés par la rue Maurice Fouchier. A cette occasion la circulation en sens unique sera temporairement annulé pour permettre la circulation dans les deux sens rue George Picotin depuis l'avenue André Lafon.

Article 3 : Un véhicule anti bélière sera maintenu sur place par l'organisateur à chaque extrémité de la route barrée avenue de la République.

Article 4 : Les ordures ménagères devront impérativement être récupérés par l'organisateur de l'événement. Charge à l'organisateur d'informer ses exposants et visiteurs sur le circuit de récupération et l'élimination qu'il aura choisi de mettre en place.

Article 5 : Tous les panneaux « déviation » et « route Barrée » nécessaires pour signaler cette réglementation , ainsi que des barrières seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux. Les borne anti stationnement seront apposés par les Services Techniques Municipaux L'organisateur maintiendra le dispositif de signalisation conformément au présent arrêté.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'organisateur devra garantir durant la soirée un accès permanent à la propriété des riverains.

Article 7 : Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. Directeur de la SDIS 33
 - M. le Directeur des Services Techniques,
 - M. Éric BILLIERES organisateur de la manifestation,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 24/03/2025

Le Maire,

Pierre CARITAN

